

N° 13 - Délibération relative au nouveau plan de financement et à la demande de subventions pour l'opération 'Orchestre dans les quartiers prioritaires'

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-04 du Bureau communautaire du 29 janvier 2018 relative à la demande de subvention au titre de l'étude Economie Sociale et Solidaire dans les Quartiers ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du diagnostic du Contrat de ville de Brignoles, il est identifié le besoin de collectif et d'adhésion à un projet pour les enfants de moins de 16 ans en quartier prioritaire et que la culture est un axe majeur du contrat,

CONSIDERANT l'expérience et le savoir-faire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en conduite d'orchestre dans les écoles ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que nouvelle autorité de gestion du Fonds Européen FEADER, a sélectionné le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume comme structure porteuse du Groupe d'Action Local LEADER 2014-2020 (« Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ») ;

CONSIDERANT que la stratégie locale LEADER en Provence Verte Sainte-Baume s'est donnée pour priorité ciblée d'accompagner la transition territoriale durable du territoire ;

CONSIDERANT l'appel à propositions LEADER et son axe 2.2 « renforcer le lien social par de nouvelles solidarités » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte anime d'une part le Contrat de ville de Brignoles et, d'autre part, a acquis une compétence d'orchestre dans les écoles ; le projet vise à développer l'accès à la culture des jeunes des quartiers défavorisés en ouvrant sur de nouvelles cultures musicales : puisque ces jeunes ne peuvent pas toujours aller jusqu'à la musique, ce serait la musique qui irait à eux. Cet orchestre de percussion associera également les familles dans une approche intergénérationnelle et collective ;

CONSIDERANT l'objectif de démocratisation et d'éducation culturelle recherché en s'adressant à des enfants issus de quartiers relevant de la politique de la ville, le projet vise également à associer les familles qui pourront participer à la constitution de cet orchestre, à géométrie variable ;

CONSIDERANT que les objectifs reposent d'une part sur l'apprentissage et la découverte d'un nouvel univers musical mais également sur le développement de l'écoute de l'autre et de la production d'un résultat collectif, dans un principe de construction d'une histoire commune et collective, d'affirmation de l'appartenance au territoire de l'agglomération ;

CONSIDERANT que le projet s'appuie sur un apprentissage collectif encadré par des enseignants de l'Ecole Intercommunale de Musique, spécifiquement mobilisés pour l'orchestre dans les quartiers en lien avec le conseil citoyen du contrat de ville et le centre social associatif Maison des Initiatives Sociales ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par le comité de programmation LEADER Provence Verte dans sa séance du 4 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de politique de la ville et d'enseignement artistique ;

CONSIDERANT que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un avis favorable suite à la demande de financement sur ce projet,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur un nouveau plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-après :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant (TTC)	Concours financiers	Montant (TTC)	Taux
Prestations externes :	4 364,58 €	Union Européenne FEADER - LEADER Provence Verte Sainte- Baume	11 328,42 €	54,0 %
Frais salariaux (dont coûts indirects):	10 764,00 €	Contreparties publiques nationale (Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur)	5 034,86 €	24,0 %
Frais de déplacement/hébergement/restauration	500,00 €	Autofinancement du Maître d'ouvrage public appelant du financement FEADER	2 517,43	12,0 %
Achat (instrumentarium, accessoires, matériel orchestre, ...)	5 350,00 €	Autofinancement	2 097,87 €	10,0 %
TOTAL	20 978,58 €	TOTAL	20 78,58 €	

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de valider le projet,**
- **de valider le nouveau plan de financement,**
- **de solliciter les aides de l'Union Européenne (LEADER Provence Verte Sainte-Baume) et du Conseil Régional PACA,**
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.**